



En cas d'absence au rdv de licenciement a-t-on le droit au csp

Par **Illuminado2850**, le **19/12/2018** à **05:57**

Bonjour . Il m'est difficile de me rendre à l'entretien préalable de licenciement . En cause j'habite le sud et l'entretien à lieu dans le nord. Nous sommes en période de Noël et je ne trouve aucun transport sauf un qui est hors de prix . Comme je ne suis plus payée depuis un moment je ne peux me le permettre financièrement. De plus il est complexe de trouver un conseiller pour m'assister en cette période de fête. Quels sont les risques si je ne me déplace pas à ce rendez-vous? Aurais-je le droit tout de même au csp?? Si je vais aux prud'hommes pour licenciement abusif ensuite , mon absence à ce rendez-vous peut-il me porter préjudice?

Par **P.M.**, le **19/12/2018** à **08:15**

Bonjour,

Vous avez commencé à aborder les problèmes que vous rencontrez pour assister à l'entretien préalable dans [ce sujet](#) que vous auriez pu poursuivre...

A mon sens, en votre absence à l'entretien préalable, l'employeur devrait vous faire la proposition du CSP par lettre recommandée avec AR...

D'autant plus, si vous avez envoyé la lettre que je vous ai conseillée, il ne devrait pas vous être tenu grief de votre absence et on pourrait même se poser la question de savoir pourquoi l'entretien n'a pas été tenu sur le lieu de travail, si vous êtes rattaché à un établissement...